

Arrêté municipal n°121-2023

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la
Fête des jardins 2023 – le dimanche 14 mai 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 23 mars 2023, par M. Pierrick Poulain - Président du quartier haut de Villedieu, sollicitant l'autorisation d'organiser la fête des jardins 2023 sur les parking place de la perrière et dans le jardin public rue Jean Gasté à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le dimanche 14 mai 2023 entre 8h et 20h,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Pierrick Poulain - Président du quartier haut de Villedieu est autorisé à organiser la fête des jardins 2022, sur les parking place de la perrière et dans le jardin public rue Jean Gasté à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le dimanche 15 mai 2022 entre 7h00 et 22h00,

Article 2

A compter du vendredi 12 mai 2023 à 7h00 et jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 10h00 :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur les parkings place de la Perrière. *Emplacements délimités par des barrières mises en place par les services techniques de la Commune Nouvelle,*
- Les services techniques de la CN sont autorisés à installer et démonter deux barnums blancs sur le parking,
- L'accès au garage sera interdit aux riverains le dimanche 14 mai 2022 pendant la durée de la manifestation,

Article 3

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et le quartier Haut de Villedieu sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 07/04/2023 au 24/04/2023
La notification faite le 7 avril 2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 6 avril 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER